



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°60/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2021, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société Centaure Systems – Z.I. n°1 – 62290 NOEUX-LES-MINES,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat de maintenance avec la société Centaure Systems à NOEUX-LES-MINES, afin d'effectuer une prestation de maintenance préventive et curative pour le panneau d'affichage électronique de type Médiaflex 160x112 pixels double face, situé rue Cyprien Quinet – 62820 LIBERCOURT, moyennant un montant annuel de 1 061,51 € HT, soit 1 273,81 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier au sur le site internet de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société Centaure Systems à Noeux-les-Mines

LIBERCOURT, le 23 mai 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240523-D-60-2024-AU  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024

- Monsieur le Maire
- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)